Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024
ID : 060-216002105-20240924-DELIB202435-DE

Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024-35

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Convocation du	**12 juillet 2024**
Affichage du	**12 juillet 2024**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**12**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**02**

Objet : **VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE N°14 – MISE A DISPOSITION DU BIEN NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE**

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M ROSELLE Regis, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte, excusée,
M THOMA Hervé,
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Mme LACOUR Aude,
Mme SPIRA Julie, excusée
Mme RIGARD Sabine,
Mme ALLAIN Geneviève, procuration à M NABONNE Eric,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

VU la délibération du Conseil de communauté n° 8.3 en date du 5 novembre 2001 portant transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » associé à l'instauration de la taxe professionnelle unique et définition de l'intérêt communautaire relevant de cette compétence ;

VU la délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 24 septembre 2002 arrêtant la liste des voiries d'intérêt communautaire ;

VU la délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 28 novembre 2002 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » associé à l'instauration de la taxe professionnelle unique ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024
ID : 060-216002105-20240924-DELIB202435-DE

VU la délibération Conseil de communauté n°1.5 en date du 24 juin 2024 portant d'une voie d'intérêt communautaire ;
VU la délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 26 mars 2012 portant sur la modification de la reconnaissance des critères communautaires et l'intégration de nouvelles voies ;

VU la délibération Conseil de communauté n°071222-DC-144 en date du 17 décembre 2022 portant sur les modifications de la définition de l'intérêt communautaire et la constatation d'entrées et de sorties de voies ;

CONSIDERANT QU'aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

CONSIDERANT QUE le bénéficiaire :

- Assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion ;
- Peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et les produits ;
- Agit en justice en lieu et place du propriétaire ;
- Peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, d'additions d'ouvrages propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;
- Est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ses biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ce dernier de la substitution.

CONSIDERANT QU'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas ou ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations ;

CONSIDERANT QUE la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation du bien ;

CONSIDERANT QU''il y a lieu de mettre à disposition :

Num de voie	Dénomination Com de communes	Dénomination communale	Long (ml)	Surface (m²)
14	Ercuis – Neuilly-en-Thelle	Voie communale n°6	83	373,0
	TOTAL		83	373,0

Après avoir l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : **AUTORISER** monsieur le Maire à signer avec le président de la Communauté de communes Thelloise, les procès-verbaux de mise à disposition (joints à la délibération) des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ;

Article 2 : **DIRE** que la mise à disposition des biens est opérée pour une valeur de **1** € ;

Article 3 : **DECIDER** de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024
ID : 060-216002105-20240924-DELIB202435-DE

DEPENSES	
2423 Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »	1 €
VIC n°14	1 €
RECETTES	
2151 Mise à disposition des réseaux de voirie	1 €
VIC n°14	1 €

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY,

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355